



Direction Générale Ressources

Décision n°2022-775

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Directrice Musée Jules Verne – Cités des imaginaires à la direction direction générale cultures et arts dans la ville

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-514 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction générale cultures et arts dans la ville, un emploi de directeur-riche du Musée Jules Verne – Cité des imaginaires chargé d'assurer le management stratégique et opérationnel des orientations définies par Nantes Métropole pour le transfert du Musée Jules Verne et l'implantation d'une «cité des imaginaires», en étroite coordination avec les différents opérateurs et partenaires du projet dans et hors de la collectivité, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Sous la responsabilité du directeur général adjoint Cultures et Arts dans la Ville, vous assurez le management stratégique et opérationnel des orientations définies par Nantes Métropole pour le transfert du Musée Jules Verne et l'implantation d'une « cité des imaginaires », en étroite coordination avec les différents opérateurs et partenaires du projet dans et hors de la collectivité.

A ce titre, vous assurez les activités suivantes :

- Vous **pilotez l'élaboration du projet culturel et sa déclinaison opérationnelle**, et animez les réunions du comité scientifique constitué pour accompagner le projet.
- Vous **suivez le chantier de transformation et d'aménagement du bâtiment**.
- Vous **structurez un organigramme-cible**, prévoyez son calendrier de déploiement et organisez les phases de transition.

- Vous **définissez les modes de fonctionnement du futur équipement** dans ses différentes composantes (musée Jules Verne, expositions temporaires, médiathèque, espaces de création et de diffusion et événementiels, espaces commerciaux).
- Vous **recherchez les financements utiles** (subventions et mécénat).
- Vous **proposez et mettez en œuvre une stratégie de communication**.
- Vous **mettez en œuvre les partenariats et concertations** utiles.
- Vous **dirigez l'activité de l'actuel Musée Jules Verne (6 agents)** et préparez l'intégration de l'équipe dans le projet du nouvel établissement.

Doté·e d'une expérience confirmée en matière de développement et programmation culturels et leur environnement institutionnel, et de responsable d'établissement, vous faites preuve d'aisance et d'agilité dans les domaines artistiques, culturels, scientifiques et littéraires. Vous maîtrisez les techniques de conduite de projet, et de management de projets complexes. Vous possédez des notions sur les réglementations en vigueur, la gestion financière et budgétaire, les marchés publics. Vous savez travailler en transversalité, et avez des compétences d'encadrement, d'animation, d'écoute et de dialogue. Vous possédez une bonne rigueur organisationnelle et qualité conceptuelle et rédactionnelle.

Décide,

Article 1 : L'emploi de directeur·rice du Musée Jules Verne – Cité des imaginaires à la direction générale cultures et arts dans la ville est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des conservateurs de patrimoine à savoir au minimum / B 525 et au maximum / B 912, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **25.7.2022**

Pour la Présidente,
le/la Vice-Président(e) délégué(e) /
~~le membre du bureau délégué~~

Yves PASCOU

mis en ligne le :

09 AOUT 2022

<p>Accusé de réception en préfecture 044-244400404-20220725-2022_775DEC-AU Date de télétransmission : 09/08/2022 Date de réception préfecture : 09/08/2022</p>
--